



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission d'animation de la  
Délégation InterServices de l'Eau

Affaire suivie par Nicolas TORTEROTOT  
Tél. : 02 32 18 95 74  
Fax : 02 32 18 95 83  
Mél : nicolas.torterotot@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 23 FEV. 2015**

**portant sur la délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
des 6 Vallées**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212- 4 et R212-26 à 28 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 20 novembre 2009 ;
- Vu la proposition des présidents du syndicat mixte du bassin versant Austreberthe et Saffimbec et du syndicat du bassin versant Caux Seine pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur les bassins versants de l'Austreberthe, Saffimbec, Rançon, Fontenelle, Sainte-Gertrude et Ambion ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie en date du 15 novembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du conseil général de la Seine-Maritime en date du 15 décembre 2014 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil régional de Haute-Normandie ;
- Vu l'avis réputé favorable du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Vu les avis favorables des communes de Anceauville, Auzebosc, Betteville, Blacquerville, Caudebec-en-Caux, Cideville, Fréville, Malaunay, Maulévrier sainte-Gertude, Mont-de-l'If, Montville, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Wandrille Rançon, Sainte-Marie-des-Champs et Yvetot ;

Vu les avis réputés favorables des autres communes du périmètre ;

Vu le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;

Considérant -

que le territoire proposé est hydrographiquement cohérent ;

que la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire nécessitent la mise en place de mesures complémentaires pour pouvoir atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau ;

que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est l'outil le plus pertinent pour engager une politique territoriale concertée visant au rétablissement du bon état des masses d'eau.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRETE

**Article 1er** – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées est délimité selon la liste des communes jointe en annexe au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

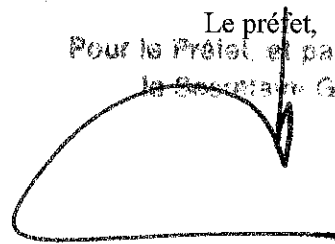
La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées est fixé à 6 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 Vallées.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

*Fait à Rouen, le 23 FEV. 2015*

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>Communes intégralement incluses dans le périmètre du SAGE</b>
AUZEBOSC
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL
BARENTIN
BETTEVILLE
BLACQUEVILLE
BOIS-HIMONT
BOUVILLE
CARVILLE-LA-FOLLETIERE
CIDEVILLE
CROIXMARE
EMANVILLE
FLAMANVILLE
FRESQUIENNES
FREVILLE
GOUPILLIERES
LA FOLLETIERE
LIMESY
LOUVETOT
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
MESNIL-PANNEVILLE
MONT DE L'IF
PAVILLY
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
SAINT-GILLES-DE-CRETOT
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
SAINTE-AUSTREBERTHE
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
VILLERS ECALLES

<b>Communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE</b>
ALOUVILLE-BELLEFFOSSE
ALVIMARE
ANCEAUMEVILLE
ANCRETIEVILLE-SAINTE-VICTOR
ANQUETIERVILLE
AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE
BUTOT
CAUDEBEC-EN-CAUX
CLERES
CRICQUETOT-SUR-OUVILLE
DUCLAIR
ECALLES-ALIX
ECTOT-L'AUBER
ECTOT-LES-BAONS
EPINAY-SUR-DUCLAIR
ESLETTES
GRAND-CAMP
GREMONVILLE
HUGLEVILLE-EN-CAUX
LE BOCASSE
LE TRAIT
LINTOT
MALAUNAY
MONTVILLE
MOTTEVILLE
PISSY-POVILLE
ROUMARE
SAUSSAY
SIERVILLE
SAINT-ARNOULT
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
SAINT-OUEN-DU-BREUIL
SAINT-PAER
SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE
SAINT-WANDRILLE-RANCON
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
TROUVILLE-ALLIQUERVILLE
VALLIQUERVILLE
VILLEQUIER
YVETOT

